



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-076

AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "LES FROTTEMENTS DU CŒUR" SIGNÉ LE 12 SEPTEMBRE 2025 AVEC LA SOCIÉTÉ ATELIER THÉÂTRE ACTUEL

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3 1°,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du maire n° 2025-598 du 12 septembre 2025, relative au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « LES FROTTEMENTS DU COEUR » de la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL,

Vu les récépissés en date du 04 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la Commune de Taverny,

Considérant que le montant du coût de cession donné initialement par le Producteur pour effectuer le contrat, était erroné ;

Considérant que le prix de cession de la représentation (VHR inclus), indiqué dans le contrat initial, était de 3 650 € HT, TVA à 5,5 %, soit 3 850,75 € TTC ;

Considérant que les parties se sont rapprochées et qu'il est nécessaire de modifier l'article 6 du contrat, relatif au prix de cession et paiement ;

DÉCIDE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260206-6917-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 12 février 2026

Publication le : 12 février 2026

Article 1^{er} :

L'article 6 du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « LES FROTTEMENTS DU CŒUR » signé le 12 septembre 2025 avec la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL, est modifié comme suit :

« **L'Organisateur** s'engage à verser au **Producteur** en contrepartie de la présente cession sur présentation de facture la somme de :

Prix de cession de la représentation (VHR inclus)

Montant Hors taxes **3 150,00 €**

TVA (5,5%) **173,25 €**

Montant TTC **3 323,25 €**

Le règlement du prix de cession toutes taxes comprises sera effectué selon les modalités suivantes :

- *Par mandat administratif ;*
- *A l'issue de la représentation ;*
- *Sur présentation d'une facture et du RIB correspondant.*

Le paiement des sommes dues se fera dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la facture.

Les factures seront libellées à « COMMUNE DE TAVERNY » et seront déposées uniquement sur CHORUS PRO (références indiquées sur le bon de commande) ».

Article 2 :

Les autres articles du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « LES FROTTEMENTS DU COEUR » signé le 12 septembre 2025 avec la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 6 février 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI